

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12418

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23 OCTOBRE 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a procédé à l'adoption de son budget primitif (BP) pour l'exercice 2020. Ce dernier intègre la reprise des résultats et des restes à réaliser 2019, il fait ainsi office à la fois de BP et de budget supplémentaire (BS). Il convient désormais d'examiner les données relatives à la décision modificative (DM) n°1 pour 2020 et celles consacrées à l'exercice 2021.

Toutes opérations confondues, les chiffres de cette DM en crédits réels sont les suivants :

<i>Budget principal</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Total</i>
Investissement	5.877,3	49.479,7	43.602,4
Fonctionnement	26.058,9	-17.543,5	-43.602,4
Total	31.936,2	31.936,2	
<i>Budgets annexes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Total</i>
Investissement	-235,0	-235,0	0,0
Fonctionnement	3.156,1	3.156,1	0,0
Total	2.921,1	2.921,1	
<i>Total général</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Total</i>
Investissement	5.642,3	49.244,7	43.602,4
Fonctionnement	29.215,0	-14.387,4	-43.602,4
Total	34.857,3	34.857,3	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Les mouvements en autorisations de programmes (AP) sont les suivants :

- **pour le budget général**, les mouvements d'AP sont de +121,5 M€ (dont -14,6 M€ au titre des besoins 2020 et 136,1 M€ votés par anticipation 2021).

- **pour le budget annexe des ports**, les mouvements d'AP sont de +0,5 M€(dont 0,1 M€ au titre des besoins 2020 et 0,4 M€ votés par anticipation 2021).

La variation des dépenses de fonctionnement en DM1 représente +1,1 % du BP 2020. En investissement, l'ajustement est de +0,6 %. Sur cette base, l'emprunt d'équilibre doit être augmenté de 27,5 M€ soit un total de 653,5 M€ après DM1.

Je vous propose à présent de détailler ces différents mouvements, en section de fonctionnement (I), en section d'investissement (II) pour le budget général. Puis d'examiner les budgets annexes (III) et les mesures diverses (IV).

I – La section de fonctionnement

Le total général des dépenses de fonctionnement est de 26,1 M€ Les recettes varient de -17,5 M€

A – les dépenses

Le secteur solidarité

Les dépenses supplémentaires de ce secteur représentent 26,2 M€ Les causes de cette dégradation des prévisions budgétaires trouvent largement leur source dans les impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le plus important besoin concerne la politique de l'insertion professionnelle avec une augmentation des allocations RSA (+13 M€) du fait de la réintégration de plus de 5.000 bénéficiaires. Le montant des allocations mensuelles versées aux bénéficiaires du RSA ne faiblit pas depuis l'entrée en crise sanitaire. Ainsi entre les situations comparées de janvier à octobre 2019 et 2020 le montant total des allocations versées enregistre une augmentation de 25,7 M€(+6,6%). Le nombre d'allocataires est passé de 70.851 en février 2020 à 78.725. Ce complément de budget doit permettre de faire face à cette situation exceptionnelle. Cette croissance est en partie compensée par un redéploiement de 1,8 M€ au sein des budgets d'insertion.

Afin de financer la prime Covid-19 pour les personnels des établissements sociaux en charge des politiques départementales, un budget de 10,4 M€ est inscrit. A noter que cette charge est compensée dans la présente DM1 par une recette de 50% attendue de l'Etat.

Le budget du secteur des personnes handicapées est ajusté en fonction du rythme des dépenses observé (+1,2 M€). Le budget de la prestation de compensation du handicap (PCH) est ainsi corrigé (+1,1 M€), de même que celui de l'hébergement (+0,8 M€) et une revalorisation de 0,2 M€ de dotation au bénéfice de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est intégrée. Dans le même temps, en lien avec une année 2020 exceptionnelle, certaines activités enregistrent une baisse comme les transports d'élèves handicapés (-0,4 M€) ou le nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (-0,5 M€).

Le plan pauvreté est revalorisé de 2,6 M€ conformément à la convention partenariale signée avec l'Etat (+1,9 M€ pour le volet insertion et +0,7 M€ pour le volet enfance). Au total, le plan pauvreté est doté d'un budget de 11,2 M€ pour l'exercice 2020, financé à 50% par l'Etat.

Les autres ajustements du secteur solidarité représentent 1,8 M€ dont 0,8 M€ pour le secteur enfance et 0,6 M€ pour la santé.

Les secteurs de l'équipement et de l'aménagement du territoire

La DM1 voit une diminution des dépenses dans ces domaines de 3,1 M€

Concernant le secteur patrimoine, une restitution de budget de 1,9 M€ relative au poste loyers et charges est proposée, la crise sanitaire ayant notamment décalé dans le temps des prises à bail. Des

réductions sont également prévues dans le secteur des collèges liées au report du projet "Accompagnement scolaire" (-0,3 M€) ou encore à la diminution de prestations en lien avec la fermeture des cantines pendant la période sanitaire (-0,5 M€). Enfin, concernant les bâtiments départementaux certains chantiers d'entretien et maintenance (-0,4 M€) sont en cours de reprogrammation.

En revanche, la campagne annuelle de débroussaillage du réseau routier nécessite un abondement de 0,2 M€

Le secteur du cadre de vie

Dans le domaine des sports et de la jeunesse, des restitutions de crédits à hauteur de 0,7 M€ sont également proposées. Ces dernières concernent les séjours sportifs qui n'ont pu être assurés dans leur intégralité en 2020, ainsi que des subventions aux associations qui ne seront pas intégralement versées suite à l'annulation de manifestations. Il en est de même pour le domaine culturel avec une diminution de 0,2 M€ initialement dédiés au secteur associatif.

Le secteur du développement du territoire

Dans le domaine de l'agriculture, la contribution départementale au financement du salon des agricultures de Provence 2021 nécessite l'inscription de 0,3 M€ Par ailleurs, une somme de 0,1 M€ est également nécessaire afin de soutenir le tissu associatif, dont ReCyclop. Enfin, des crédits sont redéployés à hauteur de 0,8 M€

Les autres secteurs

La période actuelle troublée par la crise sanitaire n'est pas sans conséquences sur de nombreuses politiques publiques au-delà de celles déjà mentionnées précédemment. Les crédits sont donc ajustés au plus près des besoins et les actions de communications (-1,1 M€), de charges de personnel (-0,4 M€), ou de moyens généraux (-0,3 M€) notamment s'inscrivent dans cette logique.

Les finances

La DM1 voit un accroissement de charges d'environ 6,2 M€

Cette augmentation est liée majoritairement au "Pacte de Cahors" (+4 M€ soit un total de 24 M€ pour 2020). Par ailleurs, un abondement des crédits (+1,2 M€) relatif au financement d'un contentieux de gestion de TVA du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (LDA) est également prévu. Les charges financières sont accrues de 0,3 M€ Il s'agit des intérêts à payer sur les contrats de lignes de trésorerie qui sont fortement utilisés depuis le début de crise sanitaire.

Deux autres postes budgétaires font l'objet de diminution de crédits. Les admissions en non valeur sont ainsi en réduction de 1,9 M€ après examen des dossiers présentés par le comptable public. Le prélèvement au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) fait lui aussi l'objet d'une diminution de 1,7 M€ Le prélèvement notifié porte la contribution départementale à 64 M€ cette année.

Enfin, un volume de dotations aux provisions de 4,3 M€ est nécessaire (Cf. rapport spécifique à la présente séance).

B – les recettes

Les ajustements représentent -17,5 M€ dont les principaux mouvements sont décrits ci-dessous. Hors retraitement lié à l'avance sur DMTO, les recettes progressent de 4,8 M€

Comme en dépenses, les provisions sont ajustées par des opérations de reprise (2,4 M€) (Cf. rapport spécifique à la présente séance).

Les recettes Etat à percevoir au titre de la prime Covid-19 à verser en faveur des salariés des établissements sociaux, sont évaluées à 5,2 M€(50%), comme indiqué au I - A.

Le plan pauvreté est ajusté de 3 M€(Cf. I - A). Le total des recettes pour l'exercice 2020 est ainsi porté à 5,6 M€

Toujours dans le secteur social, le remboursement des chèques emploi service universel non consommés sur les dispositif d'aide aux personnes âgées (APA) et de PCH est évalué à 1 M€

En matière de péréquation, une recette de 19 M€ au titre du fonds des DMTO était prévue. Les critères d'éligibilité demeurent défavorables au Département. Contrairement aux prévisions, le revenu moyen départemental s'avère légèrement supérieur à la moyenne. Ceci ne permet pas à la Collectivité d'être bénéficiaire de ce fonds. La recette notifiée s'élève à 9,4 M€ et doit donc être atténuée de 9,6 M€

Concernant la fiscalité indirecte, le Département a sollicité l'Etat afin de bénéficier d'une avance sur DMTO. Ce dispositif de soutien doit permettre de compenser une partie de la perte estimée de cette recette. Le mode de calcul arrêté par les textes conduit à une estimation de ressource de 410,6 M€ pour 2020. Le produit de référence déterminé par l'Etat, basé sur la moyenne des recettes 2017 - 2019, ressort à 432,9 M€ L'avance de l'Etat correspond à l'écart entre ces deux valeurs, soit 22,3 M€ Elle sera réajustée au réel début 2021 et fera l'objet d'un remboursement échelonné sur plusieurs exercices.

L'enregistrement de cette opération s'effectue par un schéma complexe d'écritures réelles ou d'ordre visant à constater la dette constituée envers l'Etat et donne lieu à délibération. Par conséquent, la présente décision modificative prévoit une recette d'investissement de 22,3 M€ à l'article 16871 "Avances consolidées du Trésor". Dans le même temps, cette ressource est imputée en section de fonctionnement par écriture d'ordre faisant intervenir les articles 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en dépenses d'investissement et 7785 "Excédent d'investissement transféré au compte de résultat" en recettes de fonctionnement. Ce mouvement permet de faire en sorte que l'avance soit bien considérée comme une ressource de fonctionnement. Les articles 7321/7322 "Taxe départementale de publicité foncière et Taxe additionnelle" sont minorés de 19,4 M€ pour être ramenés à 410,6 M€ donnée calculée par les services de l'Etat.

Cette opération a l'avantage de garantir au Département un apport budgétaire et de trésorerie de 22,3 M€ quel que soit le produit des DMTO en 2020. Celui-ci pourra être supérieur aux 410,6 M€ calculés. S'il s'avère inférieur, un complément d'avance pourra être actionné en 2021. A l'issue de l'exercice, un bilan sera tiré de l'ensemble de ces opérations.

Enfin un certain nombre d'inscriptions complètent les recettes de fonctionnement de cette DM1 : prise en compte des notifications reçues, des régularisations d'encaissements exceptionnels, ajustement des recettes au niveau des réalisations notamment dans les domaines du social, de l'administration générale, de la culture...

II – La section d'investissement

La section d'investissement comprend une augmentation de 4,9 M€ des crédits (hors dette), une augmentation de 121,5 M€ des AP et une augmentation de 22 M€ des recettes (hors emprunts), compte tenu de l'avance sur DMTO de 22,3 M€ De plus, le remboursement en capital de la dette est revalorisé de 1 M€

A – les dépenses

Au niveau des crédits, le point sur les différents calendriers de travaux permet un certain nombre de réajustements (redéploiements, baisses ou augmentations). Les réductions de crédits proposées

représentent 34,7 M€ Par ailleurs certains programmes font l'objet d'abondement (39,6 M€). Ainsi, globalement, les demandes s'élèvent à 5,9 M€

Parmi les principaux correctifs de programmes, la politique d'aides aux communes fait l'objet d'une revalorisation de 33 M€ Les aides aux particuliers pour l'acquisition de véhicules électriques sont également ajustées de +5 M€ (soit 10,8 M€ en 2020). Le succès de ce dispositif ne faiblit pas. De plus, le plan de relance annoncé par le Gouvernement pour encourager l'acquisition de véhicules propres pourrait avoir des répercussions au niveau local. Le Département entend pour sa part reconduire son intervention en la matière. Dans le cadre de la valorisation des monuments historiques, 1,2 M€ supplémentaires sont dédiés à la rénovation du Château de la Barben. Enfin, dans le secteur du logement, une proposition d'inscription de +0,3 M€ pour le dispositif "Prime Air Bois" est portée à la présente DM1 (1,5 M€ au total sur l'année 2020). Concernant le remboursement annuel du capital de la dette, une augmentation de 1 M€ est prévue.

Ainsi après DM1, les dépenses d'investissement hors dette et régularisations comptables s'élèvent à près de 793 M€ et les dépenses en capital à 71,8 M€

Concernant les AP, il est procédé à l'ajustement du stock. Notamment, certaines AP antérieures à 2020 sont réduites (-12,7 M€).

Un accroissement des AP de 134,2 M€ est également prévu en DM1 se décomposant ainsi :

- ajustements 2020, dont 11,3 M€ de revalorisation de programmes (routes, monuments historiques...) et 13,2 M€ de réductions ;
- projets 2021 : 136,1 M€ correspondent aux AP positionnées afin de pouvoir engager d'ici le vote du budget 2021. Les volumes proposés correspondent à un rythme habituel d'engagement et permettront la continuité des actions du Département.

Après DM1, compte tenu de l'ensemble de ces mouvements, le stock total d'AP s'élève à 6,6 milliards d'euros, dont 2,1 milliards d'euros restent à financer.

B – les recettes

Les mouvements enregistrés en recettes d'investissement représentent un flux de -0,3 M€ hors avance sur DMTO (Cf. I - B).

Concernant les domaines départementaux et les espaces naturels, un mouvement de +0,2 M€ est prévu afin d'ajuster les participations de l'Etat pour les acquisitions d'engins pour les forestiers sapeurs.

Le produit attendu au titre du dispositif "Fonds air" est ajusté à la hausse de 0,1 M€ (ADEME).

Enfin le résultat des cessions immobilières est révisé à la baisse de 1 M€ afin de correspondre aux 18 M€ attendus.

III – Les budgets annexes

D'autre part, les budgets annexes du laboratoire départemental d'analyses (LDA), de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) et des ports départementaux connaissent des mouvements de crédits.

Concernant le LDA, son activité est fortement perturbée par la crise Covid-19. En effet les activités traditionnelles sont en retrait (620 K€ de perte de ressources). En revanche le laboratoire est un acteur local majeur dans l'analyse des tests Covid-19. Cette réorientation d'activité a nécessité l'embauche de personnel, mais aussi l'achat de nombreux réactifs et consommables. Ainsi les besoins exceptionnels en dépenses d'exploitation sont de 1,5 M€ Par ailleurs, le traitement d'un

contentieux de TVA avec l'Etat devrait aboutir à un redressement de 1,2 M€(pour la période 2017-2020).

Le financement par le budget principal comme évoqué supra du contentieux de TVA (1,2 M€), une autre recette en provenance du budget principal au titre de la mission de service public (revalorisée de 0,6 M€) et enfin une recette attendue de la sécurité sociale de 1,5 M€(paiement des analyses des tests Covid-19), permettront d'atteindre l'équilibre.

Concernant la DIMEF, il est proposé une revalorisation des dépenses de 0,5 M€ financée par le budget général. Ce complément permettra notamment de pouvoir compenser la prime Covid-19 versée aux agents en juillet 2020 et non prévue initialement dans ce budget annexe.

Concernant le budget annexe des ports départementaux, les propositions se limitent globalement à une réduction des dépenses d'investissement de 0,2 M€ en regard de certains décalages dans la programmation et l'exécution des projets. La contribution du budget départemental est diminuée d'autant. Enfin pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment, 0,4 M€ d'AP sont également votés pour permettre l'engagement des marchés en début d'année 2021.

IV – Les mesures diverses

Il est à noter, que dans le cadre du traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la crise sanitaire, le gouvernement a, dans la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020, posé le principe d'autorisation d'étalement de certaines charges de fonctionnement.

Les dépenses éligibles concernées par ce dispositif sont regroupées en cinq axes :

- 1 - les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire : nettoyage des bâtiments, frais liés aux aménagements de l'accueil du public, matériel de protection individuelle...
- 2 - le soutien au tissu économique,
- 3 - le soutien en matière sociale,
- 4 - les surcoûts induits sur les contrats de commande publique,
- 5 - les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Sur ces bases le Département a fait un premier travail de recensement des dépenses réalisées et de celles à venir avant la fin de l'année 2020. Ainsi après une première inscription de 16,7 M€ au BP 2020 ces crédits sont portés à 60 M€ après DM1 (+43,3 M€). Ces mouvements sont nets des recettes attendues (Etat, FSE, CNSA). Ces dépenses une fois réalisées et approuvées par le payeur départemental feront l'objet d'une délibération spécifique avant la fin de l'exercice budgétaire. Celle-ci est nécessaire à l'exécution de l'écriture comptable d'étalement des charges sur les cinq prochains exercices.

Enfin, il est nécessaire de voter une dérogation aux règles de caducité des AP millésimées. Il convient d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 à la date du vote du budget primitif 2021. Cette dérogation au règlement financier doit permettre de faciliter l'exécution des projets sur la période 2021 avant vote du budget primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL